

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024 13

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT l'organisation d'une cérémonie d'obsèques à l'église protestante de Mundolsheim devant rassembler de nombreuses personnes.

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 02 mars 2024 comme suit :

PARKING DE L'EGLISE PROTESTANTE

Ajouter Réglementation 5.02.03

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking de 8h à 18h

GRANDE RUE DE L'EGLISE

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

Route barrée au niveau du n°12 de 13h30 à 17h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Affichée sur le site internet de la commune le 01/03/2024

Fait à Mundolsheim, le 28 février 2024

Pour le maire et par délégation

Serge KURT,



Adjoint au Maire